



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-direction de la santé et de protection animales**  
**Bureau de la Protection Animale**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDSPA/2020-262**  
**20/04/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 01/06/2020

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Transport des animaux vivants - Rapports annuels sur les contrôles réalisés en 2019 : questionnaires saisis sous SIGAL.

**Destinataires d'exécution**

DD(CS)PP, DAAF, DRAAF

**Résumé :** En application de l'article 27 §2 du règlement (CE) n°1/2005 (rapports à la Commission dans le domaine du transport des animaux vivants), la présente instruction définit les modalités de transmission à la DGAL de certaines informations portant sur les contrôles réalisés en 2019 qui n'ont pas été enregistrés dans RESYTAL.

**Textes de référence :** Règlement n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004, relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (...), et notamment son article 27 §2

L'article 27 point 2 du règlement (CE) n°1/2005 prévoit que les États membres adressent à la Commission des rapports annuels sur les contrôles mis en œuvre pour vérifier que les exigences dudit règlement sont bien respectées. La plupart des informations requises pour 2019 peuvent être obtenues par extraction des données d'inspections enregistrées tout au long de l'année par les services de contrôle, dans le système d'information de la DGAL. Quelques informations toutefois restent à transmettre une fois par an à la DGAL, via une « Enquête BPA » réalisée dans SIGAL.

Afin de permettre l'élaboration du rapport annuel des contrôles réalisés en 2019, les services sont invités :

- à finaliser l'enregistrement dans RESYTAL des inspections réalisées en 2019
- à remplir l'enquête BPA 2019 dans SIGAL, comme expliqué ci-après.

## I - MODALITÉS DE TRANSMISSION des informations complémentaires

Une intervention SIGAL prévisionnelle (Enquête BPA Rapport 2019 / Transport des animaux vivants) (PR99\_BURO\_PA19\_BPA\_TAV) a été mise à disposition des services dans SIGAL directement sur l'établissement de chaque DDecPP / DAAF. Le nom des descripteurs de cette intervention constitue le libellé des informations à renseigner (ex. Nombre de carnets de routes validés dans l'année). Le détail des descripteurs à renseigner est défini en annexe de la présente instruction.

**En raison du contexte sanitaire actuel, cette intervention doit être renseignée avant le 1<sup>er</sup> juin 2020**

**Il est demandé à l'ensemble des DDecPP** d'affecter une valeur à tous les descripteurs, y compris la valeur zéro le cas échéant (aucun contrôle réalisé = 0). Dans l'éventualité où certaines informations ne seraient pas disponibles, vous veillerez à ne pas indiquer 0, mais la codification suivante : **donnée non disponible pour 2019 = -1**

A noter : les interventions prévisionnelles ont été personnalisées en fonction des départements (seuls les départements des postes de contrôles en activité en 2019 verront apparaître les descripteurs 13 et 14).

## II – MAINTIEN DES CONSIGNES FORMULÉES EN 2019 (DGAL/SDSPA-2019/130)

### 1 - informations à continuer à enregistrer à part, en 2019 et en 2020 en vue des rapports annuels

- a) nombre de carnets de route validés et refusés (exports et échanges intraUE) par espèces,
- b) nombre de copies de carnets de route renvoyées à la DDecPP à l'issue du voyage (par espèces),
- c) nombre de jours d'activité des postes de contrôles (pour les départements concernés).

### 2 – informations intégrées dans les grilles RESYTAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### a) Contrôles a posteriori :

Il s'agit du contrôle rétrospectif du respect des itinéraires, des intervalles réglementaires de route/repos et des températures, à l'issue des exports et des échanges intraUE de longue durée d'ongulés domestiques. Depuis janvier 2019, le nombre et le résultat des contrôles a posteriori sont directement accessibles à la DGAL pour l'élaboration des rapports annuels, via les requêtes DEDAL suivantes, portant sur la grille « Contrôle a posteriori » (SPA3-TAV-JL-RR).

Nombre : INS\_002\_RESY\_REC\_Inspection-par-evaluation-grille (détail des invites de la requête : voir en annexe II)

Résultat : INS\_003\_RESY\_REC\_Evaluation-Points-De-Contrôle (détail des invites de la requête : voir en annexe II)

#### b) Dossiers d'autorisations : Contrôle physique des véhicules utilisés pour les transports de moins de 8h

Depuis janvier 2019 également, **le pourcentage de dossiers** de demandes d'autorisations de transporteurs de Type 1 ou de Type 2 ayant donné lieu au contrôle physique des véhicules utilisés pour les transports de moins de 8h (véhicules non soumis à agrément) **peut également être obtenu** à partir de la requête DEDAL INS\_003\_RESY\_REC indiquée ci-dessus, en sélectionnant cette fois la grille « Instruction d'une demande d'autorisation de transporteur par route » (SPA3-TAV-AT-TP) et en consultant les résultats pour l'item B0101, **sous réserve que cet item B01 ait bien été noté comme il avait été demandé** dans l'instruction DGAL/SDSPA-2019-130, à savoir : « PO » (pas observé) lorsque le contrôle physique n'est pas réalisé, ou alors A, B, C ou D lorsque les véhicules concernés ont fait l'objet d'un contrôle physique (détail des invites de la requête : voir en annexe II).

## INCOHÉRENCE n°1 :

Des extractions réalisées le 28 février 2020 via DEDAL ont mis en évidence au niveau national **1158** autorisations de transporteurs saisies dans le système d'information de la DGAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour seulement **769** grilles d'inspection correspondantes saisies dans la brique PGI de RESYTAL depuis la même date. Le constat est analogue pour les agréments de véhicules et les certificats de compétence des conducteurs, comme détaillé dans le tableau suivant :

Libellé de l'autorisation administrative	Autorisation T1 ou T2	Agrément de véhicule	Certificat de conducteur
Sigle de la grille correspondante	SPA3-TAV-AT-TP	SPA3-TAV-AG-MT	SPA3-TAV-CC-CC
Nombre total d'approbations (Valides ou Refusées)	<b>1158</b>	<b>421</b>	<b>2310</b>
Nombre total de grilles de contrôle	<b>769</b>	<b>343</b>	<b>1037</b>

## => POINT DE VIGILANCE n°1 :

Le fait de ne pas renseigner dans RESYTAL les grilles liées aux méthodes de délivrance des approbations :

- entraîne une sous-estimation de l'activité réelle des départements concernés, ces contrôles n'apparaissant pas dans le tableau général de suivi des inspections (INS\_001\_RESY\_TDB\_Suivi-inspections-2019 et 2020)
- n'est pas conforme à l'obligation définie à l'article 13 du règlement (UE) 2017-625 (« Contrôles Officiels »), pour tout contrôle officiel, d'enregistrer la méthode et le résultat des contrôles réalisés.

## INCOHÉRENCE n°2

Il apparaît par ailleurs que l'**évaluation globale** de 58 grilles « Instruction d'une demande d'autorisation de transporteur (par route) » a été notée **NC** (« Non-conforme »), alors que seulement 4 autorisations de transporteurs ont été refusées.

Dans une moindre proportion : 2 grilles « Agrément d'un moyen de transport » ont reçu une évaluation globale notée D (non-conformité majeure) alors qu'aucun refus d'agrément de véhicule n'a été enregistré.

Le nombre de grilles « instruction d'une demande de certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs » qui ont été évaluées Non-Conforme en revanche est cohérent avec le nombre de certificats de compétence qui ont été enregistrés sous le statut « refusé ».

Libellé de l'autorisation administrative	Autorisation T1 ou T2	Agrément de véhicule	Certificat de conducteur
Nombre d'approbations accordées	887 T1 267 T2	421	2305
Nombre d'approbations refusées	<b>4</b> (*)	<b>0</b> (**)	<b>5</b> (***)
Nombre de grille Eval° générale NC ou D	<b>58</b> NC	<b>2</b> D	<b>5</b> NC

(\*) Pour info : en plus des 4 autorisations refusées, 2 ont été suspendues, 2 retirées, 116 archivées, 108 échues, et 4 statuts n'ont pas été renseignés

(\*\*) Pour info : 1 agrément retiré et 54 archivés

(\*\*\*) Pour info : 24 agréments archivés, 4 statuts d'approbation non renseignés

## => POINT DE VIGILANCE n°2 :

Il convient d'assurer la cohérence entre l'évaluation globale de la grille et le sens de la décision de délivrance ou de refus de l'autorisation (ou de l'agrément) : une autorisation/agrément/certificat peut être délivré(e) malgré des points de non-conformités (mineurs en principe) sur certains items, mais si la grille est globalement évaluée non-conforme, alors l'autorisation/agrément/certificat correspondant ne devrait pas être délivrée (=> l'inspection évaluée non-conforme devrait être suivie d'une décisions de refus de délivrance de l'approbation correspondante, motivée en faits et en droit, et enregistrée dans le système ; une approbation devrait être enregistrée à ce titre sous le statut « refusé »). Inversement, s'il est considéré que l'autorisation peut être délivrée, l'évaluation globale ne devrait pas être évaluée « non conforme ».

### III – RÔLE ATTENDU des CHEFS de SERVICE et des DRAAF

Afin d'assurer la fiabilité des données françaises transmises à la Commission, il est attendu des chefs de service et des DRAAF :

- 1° Un suivi de l'application des consignes de la partie I de la présente instruction, notamment
  - le renseignement de l'ensemble des descripteurs (y compris 0 = aucun contrôle ; -1 = pas de donnée)
  - l'attribution d'une date de réalisation une fois tous les descripteurs renseignés, avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- 2° Un suivi de la mise en œuvre de l'enregistrement dans RESYTAL en 2020 des inspections préalables à la délivrance des approbations relevant de l'axe « Protection Animale - Transport ».
- 3° Une vérification de la cohérence entre le nombre d'inspections évaluées Non-Conformes et le nombre d'approbations correspondantes enregistrées sous le statut « refusé » (il s'agit d'une décision défavorable faisant suite à une demande, qui doit être motivée en fait et en droit).
- 4° Un suivi de la tenue de registres départementaux des carnets de route validés et refusés, et du retour de leurs copies à l'issue des voyages.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées pour l'application du présent ordre de service d'action, selon les procédures officielles en vigueur. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, poser directement vos questions à l'adresse [transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr).

Le directeur général adjoint  
C.V.O  
Loïc EVAIN

## ANNEXE I

### Descripteurs à renseigner dans SIGAL pour les rapports annuels dans le domaine de la protection des animaux pendant le transport

Enquête BPA Données 2019 - Transport d'espèces animales vivantes

SIGLE	LIBELLE	LIBELLE COURT	ORDRE	SOURCE	UE	Type Liste	Type résultat	COMMENTAIRES		
								{1}	{2}	(2 colonnes précédentes : voir « renvois » en bas du tableau)
NB_S1_VLD_B	Nombre de Carnets de route validés en 2019 (bovins)	S1 validés bovins	1	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_VLD_O	Nombre de Carnets de route validés en 2019 (ovins caprins)	S1 validés ovins caprins	2	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_VLD_P	Nombre de Carnets de route validés en 2019 (porcins)	S1 validés porcins	3	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_VLD_E	Nombre de Carnets de route validés en 2019 (équins)	S1 validés équins	4	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_RFS_B	Nombre de Carnets de route refusés en 2019 (bovins)	S1 refusés bovins	5	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_RFS_O	Nombre de Carnets de route refusés en 2019 (ovins caprins)	S1 refusés ovins caprins	6	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_RFS_P	Nombre de Carnets de route refusés en 2019 (porcins)	S1 refusés porcins	7	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_S1_RFS_E	Nombre de Carnets de route refusés en 2019 (équins)	S1 refusés équins	8	DDPP	oui	N	E	Ligne 06	Pages 3 & 4	permet d'évaluer le nombre de contrôles à prévoir/programmer en 2020
NB_JLR_B	Nombre de copies de carnets de route 2019 retournées à la DDecPP (bovins)	Nb retours carnets bovins	9	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(OE) 1/2005
NB_JLR_O	Nombre de copies de carnets de route 2019 retournées à la DDecPP (ov/cp)	Nb retours carnets ovins caprins	10	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(OE) 1/2005
NB_JLR_P	Nombre de copies de carnets de route 2019 retournées à la DDecPP (porcins)	Nb retours carnets porcins	11	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(OE) 1/2005
NB_JLR_E	Nombre de copies de carnets de route 2019 retournées à la DDecPP (équins)	Nb retours carnets équins	12	DDPP		N	E	Ligne 20	Pages 9 & 10	Conformité / Non-Conformité au point 8 de l'annexe II du R(OE) 1/2005
NB_J_ACT_CP1	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle n°1	Activité annuelle PoC	13	DDPP		N	E	Ligne 10	Page 7	Dpts : 01 13 33 34 40 50 68 71 80 86
NB_J_ACT_CP2	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle n°2	Activité annuelle PoC	14	DDPP		N	E	Ligne 10	Page 7	Dpts : 01 33 50 68 86

{1} cette colonne fait référence aux lignes du tableau général de programmation des contrôles, page 1 (et suivantes) de l'Annexe I de l'instruction technique DGAL/SDBPA/2020-116 du 18/02/2020 relative à la programmation des contrôles.

{2} cette colonne fait référence aux pages correspondantes de l'Annexe II de l'instruction 2020-116

## ANNEXE II

### Détail des invites des requêtes mentionnées dans le corps de l'instruction

#### Bilan des Contrôles a posteriori (Page 1, Point II, paragraphe 2a)

► Nombre de contrôles réalisés par un département donné :

DEDAL => Dossiers publics / Minagri / Dedal / Inspections / National

=> requête = INS\_002\_RESY\_REC\_Inspection-par-evaluation-grille

Grille « Contrôle a posteriori » (SPA3-TAV-JL-RR)

The screenshot displays the 'Invites' configuration window in the Resyral system. The window title is 'Invites' and it shows a list of 'Variantes d'invites disponibles'. The 'Résumé des invites' section lists several mandatory fields with their values:

- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Campagne: 2019
- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Code Domaine Technique (de la grille): SPA3
- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Région: Sélectionner à droite la région concernée
- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Libellé Département: Sélectionner à droite le département concerné
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Libellé long type activité
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Sous-Axe
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Grille: Contrôle a posteriori
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Etat inspection
- Saisir une valeur pour Date début de réalisation inspection (Début plage): 01/01/2019
- Saisir une valeur pour Date début de réalisation inspection (Fin plage): 31/12/2019

The 'Saisir une ou plusieurs valeurs pour Campagne' dialog is open, showing the year '2019' and buttons for 'Actualiser les valeurs' and '>'.

Below the configuration window, a green banner reads: 'Cliquer ici pour ré-initialiser le tableau de détail. Vérifier, aussi, que vos filtres sont conformes à l'attendu.'

The summary table below the banner is as follows:

Région	Département n°	Structure d'inspection	Grille	A - Conforme	B - Non conformité mineure	C - Non conformité moyenne	D - Non conformité majeure
			Contrôle a posteriori	5	3	1	3
				5	3	1	3

The table is highlighted with a red border. The background shows the Resyral logo and the text 'Système d'Information de la DGAL' and 'au DEDAL) le : lundi 23 mars 2 020'.

## Bilan des Contrôles a posteriori (Page 1, Point II, paragraphe 2a)

► Résultat des contrôles, par item :

DEDAL => Dossiers publics / Minagri / Dedal / Inspections / National

=> requête = INS\_003\_RESY\_REC\_Evaluation-Points-De-Contrôle Grille « Contrôle a posteriori » (SPA3-TAV-JL-RR)

Invites

Variantes d'invites disponibles

Résumé des invites

- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Campagne 2019
- \* Saisir une ou plusieurs valeurs pour Code Domaine Technique (de la grille) SPA3
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Région
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Libellé Département Département
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Libellé long type activité
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour inclure des Sous-Axes
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour exclure des Sous-Axes
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour Type de Lieu Contrôle a posteriori
- Saisir une ou plusieurs valeurs pour inclure des Grilles

Pour ré-initialiser le tableau courant et le suivant : cliquez ici. Vérifier, aussi, que vos filtres sont conformes à l'attendu

Niveau hiérarchique	Code dans la grille	Point de contrôle	Oblig.	TOTAL	A - Conforme	B - Non confo	C - Non confo	D - Non confo	Pas observé	Sans objet	Eval. numérique
Chapitre	A	Documents	Oui	12	5	3	2	2			0
Item	A01	Présentation d une copie du carnet de route complété à l issue du voyage	Oui	12	9	2	1				1
Item	A02	Présentation de l enregistrement des données de températures	Non	12	1		1	1	9		3
Item	A03	Présentation de l enregistrement des données de géolocalisation	Non	12	3				9		0
Item	A04	Présentation de l enregistrement des données du chronotachygraphe	Non	12					12		0
Item	A05	Autres documents demandés (le cas échéant)	Non	12					5	7	0
Item	A06	Respect de la programmation déclarée en Section 1 du carnet de route	Oui	12	7	1	1	3			2
Item	A07	Respect des intervalles réglementaires (temps de route - durées des pauses - intervalles de repos avec déchargement)	Oui	12	8		2	2			0

## Contrôle physique des véhicules utilisés pour les transports < 8h dans le cadre des demandes d'autorisations : Page 1, Point II, paragraphe 2b

DEDAL => Dossiers publics / Minagri / Dedal / Inspections / National

=> requête = INS\_003\_RESY\_REC\_Evaluation-Points-De-Controle Grille « Délivrance d'une autorisation de transporteur (par route)» (SPA3-TAV-AT-TP)

La requête est la même que sur la copie d'écran de la page précédente, à l'exception de la grille :



Sur le résultat obtenu, c'est la notation de l'item B01 qui nous intéresse :

Instruction d'une demande d'autorisation de transporteur (par route)				Conforme		Non conforme		Pas observé		Sans objet	
Niveau hiérarchique	Code dans la grille	Point de contrôle	TOTAL	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Item	B01	Contrôle physique des véhicules / équipements non soumis à agrément	644	235	0,365	20	0,031	276	0,429	113	0,175

Dans l'exemple ci-dessus : 39,6 % des dossiers étudiés ont donné lieu à une notation de l'item B01 (Conforme ou Non-conforme), soit largement plus que le taux minimal de 5 % demandé, ce qui est très bien.

Remarque : pour 113 grilles cependant (17,5%), l'item a été noté « sans objet », ce qui n'aurait pas dû être le cas car le contrôle physique des véhicules dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de transporteur devrait faire l'objet d'une notation de conformité indiquant qu'il a été réalisé (CO ou NC), ou à défaut être noté pas observé (PO), mais il n'est pas « sans objet » (SO) au sens des contrôles qui doivent être réalisés en application de l'article 10.1b du règlement R(CE)1/2005.

x x x / x x x